



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Cabinet de la Préfète
Service régional et départemental
de la Communication Interministérielle*

24/01/2017

Pollution atmosphérique aux particules fines sur le département de la Côte-d'Or

Le département de la Côte-d'Or est concerné par un épisode de pollution atmosphérique.

Les concentrations en particules persistent dans le temps et atteignent désormais le niveau d'alerte.

Au vu des conditions météorologiques annoncées de nature anticyclonique et des prévisions de la qualité de l'air, le niveau de pollution justifie les mesures suivantes :

Recommandations pour les déplacements :

Pour limiter les émissions dues aux transports, elle recommande de privilégier les déplacements à pied, à vélo, en transport en commun et le co-voiturage et éviter les déplacements sur les axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.

Mesures d'urgences et restrictions :

Un arrêté pris ce jour prévoit la mise en œuvre de ces mesures d'urgence :

- interdiction totale du brûlage des déchets verts à l'air libre : suspension des éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques
- l'écobuage et le brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles (chaume, paille...) sont interdits
- les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement ont l'obligation de contrôle du bon fonctionnement des installations de filtration et de report des opérations de maintenance émettrices de particules
- l'utilisation du bois et ses dérivés comme chauffage d'appoint ou d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage, est interdite
- la vitesse maximale autorisée sur les axes autoroutiers suivants : **A6, A31, A36, A39, A38 sur la portion dont la VLA est à 130 km/h**, est réduite de 130 km/h à 110 km/h, dans les 2 sens de circulation, pour toutes les catégories d'usagers à l'exception des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours, des urgences médicales et des véhicules électriques. Cette réduction de la limitation s'applique à compter de mercredi 25 janvier à 7h.

Recommandations sanitaires :

Les particules peuvent provoquer des difficultés respiratoires, des irritations nasales et oculaires. C'est pourquoi il est recommandé d'éviter les activités physiques et sportives intenses.

Les personnes fragiles sont invitées à respecter scrupuleusement leurs traitements médicaux.

Vous pouvez consulter les recommandations présentées sur le site du ministère de la santé :

<http://www.sante.gouv.fr/pollution-de-l-air-recommandations-sanitaires.html>